

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19315894



Déposé 28-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0725782407

Dénomination

(en entier): Még'Océan

(en abrégé): MGO

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Rue du Petit Villerot(H) 298

7334 Saint-Ghislain (Hautrage)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

STATUTS DE L'ASBL MEG'OCEAN

Les fondateurs :

- Allard Dimitri, domicilié Rue Basse 4c à Wiers (7608)
- Dewaele Thierry, domicilié rue du Grand Coron, 13 à Saint-Denis (7034)
- Emmerechts Olivier, domicilié Digue des Peupliers, 12 à Mons (7000)
- Van den Bossche Nicolas, domicilié Chaussée d'Alsemberg 334 à Braine-l'Alleud (1420)
- Viseur Jean-Pierre, domicilié(e) à Rue des Carrières 5 à Ghlin (7011)
- Viseur Xavier, domicilié(e) à Rue du Petit Villerot 298 à Hautrage (7334)

Déclarent constituer entre eux une Association Sans But Lucratif, conformément à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, en fixant les statuts comme suit :

TITRE I - DÉNOMINATION, SIÈGE, BUT ET DURÉE

Article 1 – Dénomination

L'association prend pour dénomination : "Még'Océan ASBL".

Article 2 - Siège social

Son siège social est établi dans l'arrondissement judiciaire de Hainaut, à l'adresse suivante : Rue du Petit Villerot 298 à 7334 Hautrage.

Article 3 - But

L'association a pour but :

Lutter contre la pollution engendrée par les mégots de cigarettes et par l'entremise lutter contre les fléaux du tabagisme.

Elle poursuit la réalisation de son but par tous les moyens et notamment :

Sensibiliser les fumeurs aux pollutions engendrées par le rejet des mégots de cigarettes dans la nature. Promouvoir et faciliter la récolte des mégots.

Promouvoir le recyclage des mégots en récoltant et en envoyant les mégots dans des centres de recyclage.

Élaborer et collaborer à de nouvelles techniques de recyclage du mégot.

Sensibiliser les fumeurs aux fléaux du tabagisme.

Elle peut faire toute opération civile ou mobilière se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son but ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, en ce compris créer, gérer ou participer à tout service ou toute institution visant à atteindre directement ou indirectement le but qu'elle s'est fixé. **Article 4 –** Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

À la suite de l'adoption de ces statuts, l'Assemblée générale a élu en ce jour en qualité d'administrateurs :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

belge

Président :

Viseur Xavier, né le 29/05/1965 à Tunis, le 8 avril 2019 et domicilié à Hautrage.

Membre fondateur:

Dewaele Thierry, né le 30/04/1964 à Mons et domicilié à Mons.

Secrétaire

Van den Bossche Nicolas, née le xx/xx/xxxx à x et domiciliée à Braine-l'Alleud.

Trésorier :

Viseur Jean-Pierre, né le 29/06/1942 à Quiévrain et domicilié à Ghlin

Membre fondateur

Allard Dimitri, né le XX/XX/XXXXX à X et domicilié à Wiers

Membre fondateur

Emmerechts Olivier, né le 28/03/1968 à Bruxelles et domicilié à Mons

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/05/2019 - Annexes du Moniteur belge